



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20251021-MPG072025007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 21 octobre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 17/10/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : BOREL Anne-Marie

MPG/ 07 2025 007

Octroi d'une subvention exceptionnelle à une association

M. Le Maire rappelle le soutien de la collectivité au bénéfice du mouvement associatif. A cette fin, la commune peut participer à des actions liées à l'objet social de l'association.

La subvention suivante est proposée :

Pour l'association « la Joyeuse Boule », association déclarée et domiciliée sur la commune sis Chez M BONNET Christian, 707 chemin de Chez Guillot Panissières immatriculée sous le SIRET 77632698500012, il est proposé d'allouer 321,96 € TTC au regard des frais engagés pour l'acquisition de matériel pour l'entretien des jeux de boules au sein de la halle sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :

- AUTORISE le versement de la subvention ci-mentionnée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

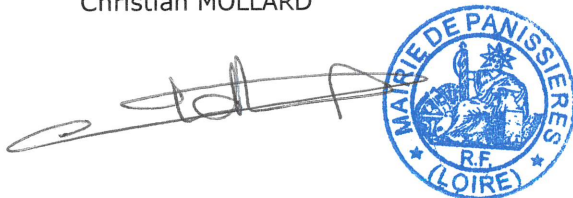
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- M. le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Anne-Marie BOREL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 novembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.